

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D190  
au territoire des communes de ECQUES et QUIESTEDE  
TRAVAUX  
pose d'enduits superficiels  
Section hors agglomération  
5 jours du 02 avril 2024 au 27 septembre 2024**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande 09/02/2024, par laquelle CONSEIL DEPARTEMENTAL SM3R, fait connaître le déroulement des travaux pose d'enduits superficiels.

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux , va nécessiter une interruption de la circulation sur la RD190 aux territoires de Ecques et Quiestède, hors agglomération, 5 jours entre le 02 avril 2024 au 27 septembre 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires de ECQUES, QUIESTEDE, SAINT AUGUSTIN, THEROUANNE, MAMETZ, AIRE SUR LA LYS, WARDRECQUES, RAQUINGHEM et WITTES.

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de AIRE SUR LA LYS

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**..... ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite temporairement sur la RD190 du PR 14+894 au PR 16+212, hors agglomération, sur le territoire des communes de Ecques et Quiestède, 5 jours entre le 02 avril 2024 au 27 septembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD189-201 pour les VL et RD943-157 et RD77-192-157 pour les PL.,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres, Le 23 février 2024



Signé électroniquement par  
Simon LEMAIRE  
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET  
RESSOURCES

